

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB34_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

PERSONNEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du tableau des effectifs du personnel relatif aux différentes filières. La gestion du personnel telle que reprise dans la délibération sus-indiquée entraîne la modification ci-après du tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la collectivité.

Il est proposé la création de deux postes :

- **Un responsable de la direction des centres socioculturels et du projet du territoire au sein de la direction des centres socioculturels et du projet social de territoire (catégorie A)**

Il a pour missions d'accompagner et d'encadrer les directeurs des centres socioculturels F. Vachala et A. Dumas et A. Flament, structures qui constituent un des axes majeurs de la stratégie de développement social global de la collectivité. Par le pilotage global du projet social de territoire conduit par les structures, il assure la coordination, la cohérence globale, la lisibilité des actions et leur conformité à la demande sociale et au projet politique mené en ce sens. Il s'attache à la qualité et à la réactivité des réponses apportées à la population, au développement du pouvoir d'agir des habitants et aux orientations utiles aux thématiques à enjeu majeur développées dans les contrats de projets des centres socioculturels. Il accompagne sur le plan méthodologique les équipes de direction dans l'évaluation des actions menées et dans les processus de développement et de renouvellement de ces contrats de projets.

Il participe aux travaux menés par le collectif des encadrants du Pôle vie locale, au titre de la transversalité et de la complémentarité des actions et projets menés au sein du Pôle. Au-delà il assure le lien avec d'autres acteurs internes et externes à la collectivité pour garantir l'efficacité des projets menés.

- **Un animateur numérique au sein de la Direction des systèmes d'information (catégorie C)**

Il a pour missions d'intervenir dans la mise en place d'animations, d'ateliers et d'événements en lien avec le patrimoine culturel, historique et humain, en travaillant en étroite collaboration avec les agents composant l'équipe du labo numérique. Il participe à la stratégie globale de médiation numérique conformément à la feuille de route numérique de la collectivité, en particulier en matière de sensibilisation, d'inclusion et d'innovation numérique. Il participe également à la création et à l'animation d'ateliers sur la photographie et les médias numériques et tout autre atelier conforme aux attentes des usagers et aux compétences détenues au sein du Labo numérique.

Le comité social territorial du 9 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces créations de poste.

Ainsi que le prévoit le statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale, il vous est proposé :

⇒ **de créer un emploi de responsable de la direction des centres socioculturels et du projet social de territoire à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A)**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel en application des articles L.332-8, 2° et L.332-9 du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées, ...).

Le titulaire du poste devra détenir un diplôme ou une qualification de niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut 1015, selon sa situation administrative, avec le régime indemnitaire correspondant.

⇒ **de créer un emploi d'animateur numérique à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques (catégorie C)**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut 558, selon sa situation administrative, avec le régime indemnitaire correspondant.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants -en cas de recrutement d'un contractuel- le contrat correspondant d'une durée de trois ans.

Le montant de la dépense en résultant est affecté aux différentes imputations du budget de la Ville réservé au paiement des traitements et charges du personnel de l'exercice - chapitre 012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 31
Contre..... 4 (MM. CLAVET, PACH, Mmes LAUWERS, LEROY)
Abstentions 2 (Mme DAVID, M. WATTIER)

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Jackowski

Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.